Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour 2001, les sollicitations auprès de l'AI sont restées stables

Le rapport annuel 2001 de l'Office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud indique que les sollicitations auprès de l'assurance-invalidité restent pratiquement stables depuis 1999. Chez les adultes, on note une diminution de 4,6 % alors que les demandes pour les mineurs ont augmenté de 4,47 %. Sur un peu plus de 23'000 décisions par an, on constate une légère augmentation des refus, de l'ordre de 1,55 % par rapport à 2000, Vaud restant toutefois en dessous de la moyenne suisse.

L'objectif dominant de l'assurance-invalidité étant la réinsertion professionnelle, les échanges fructueux avec les milieux économiques se poursuivent.

L'Office AI est placé sous la haute surveillance d'un conseil de neuf membres présidé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Charles-Louis Rochat et dont trois membres représentent les associations de handicapés. Les frais de gestion sont couverts par la Confédération, exception faite de ceux découlant de l'allocation spéciale en faveur des familles (200 actuellement) s'occupant d'un enfant handicapé à domicile, incombant au canton. Les Vaudois induisent des prestations individuelles et collectives d'un montant de 650 millions par an, pour un Office AI qui se situe au 3e rang helvétique en rapport à sa population.

La Loi fédérale attribue à l'Office AI, outre l'examen des demandes et l'évaluation de l'invalidité et de l'impotence, l'examen des possibilités de réadaptation, de recherche d'emplois et d'orientation scolaire et professionnelle. La collaboration avec les entreprises a permis à 433 personnes de bénéficier d'un placement. L'Office AI ne peut fonctionner sans les apports de nombreux partenaires extérieurs.

Le rapport annuel 2001 met également en évidence que la complexité des assurances sociales implique une constante préoccupation d'information, d'échanges et de

partage, seul chemin permettant d'éviter à l'intéressé d'avoir le sentiment désagréable d'être renvoyé d'un service à l'autre. Il a toutefois été rappelé les limites d'interprétation dont dispose l'OAI pour l'octroi de l'assurance-invalidité, notamment en lien avec la lettre de lecteur parue dans 24H le 17 juillet 2002 au sujet du Dr Marc Charles Séchaud. Les demandes d'expertises psychiatriques augmentent fortement et le Centre médical régional AI Léman constate une pénurie d'experts disponibles. C'est la raison pour laquelle le Dr Séchaud - dont la qualité des expertises est reconnue par les tribunaux - s'est vu confier 35 % des mandats, ce taux s'inscrivant dans la nécessité d'harmoniser les appréciations. Dernière précision : il n'y a pas de différence significative entre le nombre de refus selon que l'expertise ait été faite par le Dr Séchaud ou par les autres experts.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 octobre 2002

Alain Porchet, directeur OAI, 021 925 24 00 Dr Antoinette Vincent, médecin-chef, Service médical régional OAI, 021 925 86 20

Présentation Dr Vincent OAI
diaporama.oai
oai_rapport_2001